



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 14 mai 2014*

**N° 70/05/2014 : CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 33 GRAND RUE VILLENouvelle A  
MME MARIE MALPEL DURAND**

*L'an deux mille quatorze, le mercredi 14 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2014.*

**Etaient présents : 43**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 2**

Mesdames, Messieurs Colette HARLE à Pierre Antoine LEVI, José GONZALEZ à Carole GARCIA

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :**

**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 9 septembre 2013, d'un montant de 285 000 € (+ ou -10 %) ;

Vu la délibération n°69, en date du 14 mai 2014, relative à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble 33 Grand rue Villeneuve ;

La Ville de Montauban est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 33 Grand Rue Villeneuve à Montauban, sur la parcelle AL 90 pour une superficie de 520 m<sup>2</sup> comprenant 4 niveaux et un jardin sur l'arrière.

Cet ensemble immobilier accueillait auparavant les locaux du Musée de la Résistance et de la Déportation.

Par délibération, il a été désaffecté et déclassé dans la mesure où il n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage du public et reste aujourd'hui inoccupé.

La Ville est saisie d'une proposition d'acquisition émanant de Mme Marie MALPEL DURAND souhaitant acquérir cet ensemble immobilier, en l'état, pour un montant de 275 000 € nets vendeur afin d'y établir sa résidence principale.

Dans la mesure où la réhabilitation de l'immeuble nécessite des travaux très importants et très onéreux et que le projet de l'acquéreur s'inscrit dans le programme d'opérations de restauration immobilière entrepris dans ce secteur, proche du centre-ville, il est vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation de lui céder la parcelle AL 90 et l'immeuble implanté dessus, sis 33 Grand Rue Villeneuve, à Montauban, au montant proposé, à Mme Marie MALPEL DURAND, cette dernière se réservant la faculté de se substituer toute personne morale de son choix (notamment une SCI).

Enfin, il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet (obtention de toutes autorisations administratives) et au financement de l'opération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder l'ensemble immobilier sis sur la parcelle AL 90 au prix de 275 000 € nets vendeur et en l'état, à Mme Marie MALPEL DURAND ou à toute personne morale s'y substituant,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, ...).

**ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 10.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **19 MAI 2014**

De sa publication le : **19 MAI 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mai 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

